



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE n° : 025-22

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE N°20211103 -RENOVATION-EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION ET DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES DE LA VILLE DE COUBRON, ET LES MAINTENANCES ASSOCIEES, AVEC LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son alinéa 4°/pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°20/017 du 17 juin 2020, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO),

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de confier à un prestataire de service qualifié la réalisation de travaux de rénovation et d'extension de la vidéoprotection urbaine par réseau fibres optiques, en y intégrant des campagnes courantes d'entretien, et à cette fin lancer une consultation d'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 20/11/2021 sous le n° de référence 21-153517, et sur le site de l'acheteur public www.coubron.fr sous le n° de consultation n°284514 publié le 20/11/2021, relatif à : Rénovation-extension de la vidéoprotection, du réseau fibres optiques de la ville de Coubron et les maintenances associées,

CONSIDERANT le Dossier de Consultation des Entreprises,

CONSIDERANT le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 5 janvier 2022,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres, plaçant la société SPIE CityNetworks, première au résultat du classement,

CONSIDERANT le procès-verbal d'attribution du marché, de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 16 février 2022,

CONSIDERANT, que la meilleure réponse aux besoins est celle de la société SPIE CityNetworks, dont le siège social est domicilié 1/3 Place de la Berline -93287 Saint-Denis Cedex, et le centre opérationnel Ile-de-France en charge des prestations, Campus SAINT Christophe -Edison 3 -10 avenue de l'Entreprise – 95863 Cergy Pontoise Cedex, pour des prestations proposées et aux tarifs appliqués suivant le bordereau des prix unitaires (BPU) du marché,

CONSIDERANT, que l'accord-cadre est à conclure pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans,

Pour ces motifs :

DECIDE

Article 1er: D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché relatif à: Rénovation-extension de la vidéoprotection, du réseau fibres optiques de la ville de Coubron et les maintenances associées , à la société SPIE CityNetworks, dont le siège social est domicilié 1/3 Place de la Berline -93287 Saint-Denis Cedex, et le centre opérationnel Ile-de-France en charge des prestations, Campus SAINT Christophe -Edison 3 -10 avenue de l'Entreprise – 95863 Cergy Pontoise Cedex, pour des prestations retenues sur son offre et aux tarifs appliqués selon le bordereau des prix unitaires (BPU) du marché.

Article 2 : DIT que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification et reconductible 3 fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans.

Article 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de LE RAINCY et la société SPIE CityNetworks.

Fait à Coubron le : 21 mars 2022

Le Maire de Coubron,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220321-025-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Affichage : 29/03/2022

